

Mme MASSELLUCCI rappelle qu'il y a déjà eu des incidents avec le petit broyeur.

Mme FOSSIER-KUN fait remarquer que suites aux remarques faites sur le peu de travail fait sur les routes, ce broyeur fera justement gagner du temps aux agents qui pourront en avoir plus pour entretenir les routes. Mme HUET demande s'il est possible de concentrer le travail en faisant une location qui coûtera moins et sans entretien de matériel ?

M. le Maire répond qu'au final la location ne coûtera pas moins cher. Si on loue dans une commune, il faut également louer le personnel avec, ce qui augmente le coût. M. RIQUE approuve. Le matériel serait amorti en 3 ans vu le prix de la location.

M. RIQUE pense que le seul avantage de la location, c'est que la commune n'a pas à supporter l'entretien du matériel.

Le devis présenté est celui de la Société DELAVALLEE pour un montant de 10 0005.€ HT, soit 12 006 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour, 3 voix contre et 4 abstention décide de valider le devis de la société DELAVALLEE pour un montant de 12 006 € TTC.

Délibération 2020 61 - Vote des durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition du patrimoine communal.

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoidrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques... Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation. Il correspond à la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et de ses budgets annexes.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Articles/Immobilisations	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans
2041511	GPF de rattachement - Biens mobiliers, matériels et études	1 an
20417	Autres établissements publics locaux	15 ans
20421	Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	10 ans
2131	Bâtiments publics	20 ans
2138	Autres constructions	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
217 (sauf 2173)	Immobilisations corporelles	10 ans

	d'administration générale	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 2 abstentions décide de fixer des durées d'amortissement selon le tableau ci-dessus.

Mme FOSSIER-KUN s'excuse et quitte la séance.

Délibération 2020 62 - Validation de la proposition de changement de statut du SIRP

Monsieur le Maire laisse la parole à Mélanie MOURANT PERINO, vice-présidente du SIRP. Elle fait part de la proposition du Favril.

Elle indique ensuite la proposition des membres de la commune de Pontgouin représentants au SIRP.

Pour résumer, ce qui diffère entre les 2 propositions :

Le lieu du siège social. Selon la proposition du Favril, le siège social doit être établi à l'école de Pontgouin. Selon la proposition de Pontgouin, les membres du SIRP étaient d'accord au début pour ce changement de siège social à l'école mais il s'avère que ce n'est pas possible, selon la directrice de l'école, d'avoir un local pour la secrétaire et les archives, et l'accès aux parents à l'école est interdit (risque attentat, Covid...) donc il n'y a pas de permanence possible. Les membres du SIRP de Pontgouin propose donc de garder le siège social à la mairie de Pontgouin.

Le nombre de représentants au Syndicat. Selon la proposition du Favril, ils souhaitent avoir 8 représentants pour Pontgouin et 5 représentants pour le Favril. Pontgouin propose 5 représentants pour Pontgouin et 2 représentants pour le Favril. Selon les membres de Pontgouin, il semble contre-productif d'avoir autant de personnes. Plus il y a de personnes, plus il est difficile de prendre des décisions ou d'avoir une gestion satisfaisante. Il est donc proposé un nombre de représentants plus restreint mais qui reste représentatif du nombre d'enfants de chaque commune dans l'école.

Le nombre de réunions à l'année. Il était demandé une réunion par semestre, Pontgouin souhaiterait une réunion par trimestre.

M. POUICIN demande si une décision a déjà été prise au SIRP pour les nouveaux statuts.

M. le maire lui répond qu'aucune décision n'a encore été prise. Il s'agit d'un projet, d'une consultation. Aucun vote n'a eu lieu au SIRP concernant le changement de statut. Il y a eu deux discussions pour le moment au sujet des statuts avec le SIRP mais il n'y a pas encore eu d'accord.

M. POUICIN demande si les changements de statuts évoqués ce soir ont été notifiés lors du dernier Conseil Syndical.

Le Maire lui répond que non, pas tous les changements, une réunion a eu lieu la veille avec les membres du SIRP afin de définir ces changements.

M. POUICIN fait également remarquer que l'école n'est pas rue Pasteur. L'adresse est celle où se trouve la boîte à lettre donc rue du général Foucault.

Mme MOURANT PERINO lui répond, qu'effectivement, il s'agit d'un problème que la commune essaie de résoudre en lien avec la directrice.

M. POUICIN pense que c'est bien qu'il y ait des discussions, mais qu'il est dommage de ne pas voir eu toutes les informations avant le Conseil d'où son abstention au vote, ce que déplore également M. LEVEAU.

Mme LABONNE pense qu'une contreproposition de notre part montre une volonté d'avancer sur le sujet.

M. le Maire précise qu'il voulait que les conseils municipaux soient aussi impliqués dans les prises de décision.

Le Conseil Municipal avec 10 voix pour et 3 abstentions, décide de valider ces propositions de changements de statuts du SIRP.

Délibération 2020 63 - Participation au FSL logement

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce fond s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communauté de communes d'abonder le FSL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à ce Fond de Solidarité pour le Logement.

La commune de Pontgouin possède logements sociaux.

Il est proposé 3 € par logement social.

M. POUICIN a répertorié 26 logements sociaux.

Mme CHAUVIN indique qu'on ne sait pas trop où va l'argent.

Mme HUET demande si des habitants de Pontgouin ont déjà été aidés.

M. le maire lui répond que 3000 personnes ou ménages ont déjà été aidés sur le département.

Après concertation, le Conseil Municipal, décide avec 13 voix pour et 1 voix contre (Cindy CHAUVIN), de participer au Fond de Solidarité pour le Logement à hauteur de 3€ par logements soit, 78 €.

Questions diverses

- We Are FitDance, une des associations de Pontgouin, a adressé ses remerciements pour la subvention que la commune lui a octroyé.

- M. le Maire informe que les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie vont être modifiés. Actuellement, la mairie est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Il pense que ces horaires ne sont pas pratique pour les administrés qui travaillent. Pour se mettre en lien avec la Poste, il propose des créneaux d'ouverture plus importants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et les après-midi de 14h00 à 17h00 sauf les vendredis jusqu'à 18h00

M. POUICIN fait remarquer que plusieurs administrés se sont déjà cassé le nez le samedi du fait de la fermeture de la Poste.

Mme HUET indique ne pouvoir se déplacer que le mercredi et que ce n'est pas pratique. Elle venait avant le samedi à la bibliothèque et en profitait pour aller à la poste et ça n'est plus possible maintenant.

Mme MOURANT PERINO demande s'il sera possible de prendre rendez-vous avec le maire ou un élu en dehors des heures d'ouverture.

Le Maire lui répond, qu'évidemment, il s'agit de deux choses différentes. Pour le moment, la mairie ouverte seulement le matin n'est pas très pratique.

Mme LABONNE demande s'il est possible que le vendredi, une permanence soit tenue jusqu'à 18h30 pour permettre aux gens qui travaillent de se rendre en mairie.

M. le Maire lui répond que c'est tout à fait envisageable. L'intérêt est de correspondre au plus grand nombre, ce qui, évidemment, ne conviendra pas à tout le monde. L'ouverture n'était que le matin avant, désormais, elle sera également ouverte l'après-midi, ce qui permet une plus grande amplitude et répond aux besoins d'un nombre plus important de Gonipontin et cela permet aussi de synchroniser les horaires de la mairie avec ceux de la Poste. Il s'agit là d'une consultation auprès du Conseil municipal puisque c'est une décision de l'autorité territoriale que de changer les horaires d'ouverture du secrétariat.

M. DELEMOTTE demande s'il y a une baisse ou une augmentation à la Poste.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a que peu de changements.

M. POUICIN répète que les usagers sont demandeurs d'avoir le bureau de Poste ouvert le samedi.

Mme MASSELLUCCI indique qu'il suffit de s'adapter. A la mairie, depuis que la Poste est fermée le mercredi, il n'y a que très peu de monde qui se déplace. Elle a demandé directement aux secrétaires pour avoir leur retour.

Les nouveaux horaires d'ouverture de mairie, à compter du 1^{er} janvier 2021 seront donc :

Lundi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Mardi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Jeudi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-18h30

La séance est levée à 23h20.

Le secrétaire de séance
Sylvie MASSELLUCCI

M. le Maire
Jean-Claude FRIESSE

Mélanie MOURANT PERINO

Cindy CHAUVIN

David BESNARD
Absent excusé

Iris FOSSIER-KUN
HUET

Joëlle GERMOND
Absente excusée

Anne-Sophie

Fanny LABONNE
LEVEAU

Michel LAUBY

Jean-Pierre

Marcel RIQUE

Nicolas POUICIN

Luc DELEMOTTE

Bruno SOUCASSE
Absent excusé